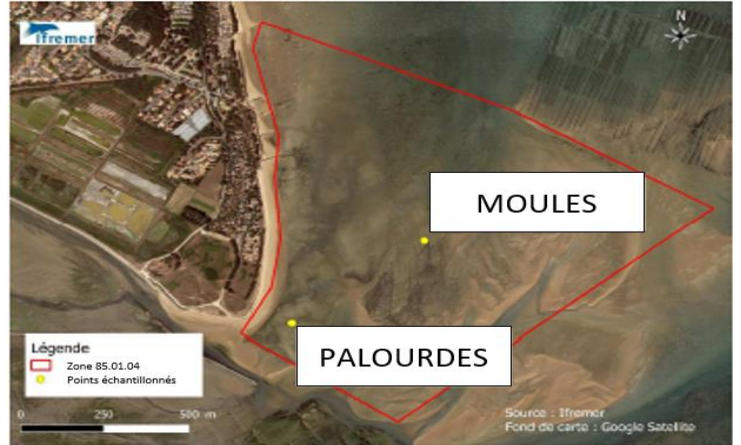


CONTRÔLE SANITAIRE DE LA ZONE DE PÊCHE A PIED PROFESSIONNELLE ET RÉCRÉATIVE

Par arrêté préfectoral n° 2021/001 - DDTM/DML/SGDML/UCM, la zone de production conchylicole 85.01.04 "les Sableaux" pour les coquillages du groupe 2 (fouisseurs) et 3 (non fouisseurs) créée est classée en qualité B pour l'année 2021.



Historique de la qualité

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
2023	P M	P M	P M	P M	P M	P M	P M	P M	P M	PPMM	P M	P M
2024	P M	PPMM	P M	P M								

RÉSULTATS DES DERNIERS PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS PAR L'IFREMER

DATE : 9 avril 2024

RÉSULTAT Palourdes (P) :	260	Escherichia coli (UFC / 100 g CLI)	Groupe 2
Interprétation sanitaire :	Qualité Moyenne		
RÉSULTAT Moules (M) :	910	Escherichia coli (UFC / 100 g CLI)	Groupe 3
Interprétation sanitaire :	Qualité Médiocre		

<i>E.coli</i> / 100g	Inférieur ou égal à 230	Entre 230 et 700	Entre 700 et 4600	Supérieur à 4600
Qualité	Bonne	Moyenne Légère contamination	Médiocre Contamination significative	Mauvaise Forte contamination
Pratique de la pêche	Autorisée sans restriction	Autorisée, mais cuisson recommandée	Autorisée, mais cuisson indispensable	Interdite

Conseils pratiques :

- Ne pas pêcher de coquillages après un épisode de fortes pluies.
- Éloignez-vous des rejets, des émissaires, des zones de mouillage.
- Lavez et rafraîchissez les coquillages à l'eau de mer pendant la pêche.
- Transportez et conservez les coquillages au frais (max10°C).
- Consommez les coquillages moins de 24 h après la pêche et assurez-vous qu'ils sont restés vivants jusqu'à leur préparation.

**La Roche / Yon, le
16 avril 2024**

P/ La Directrice de la Santé Publique
 et Environnementale
 L'Ingénieur d'Études Sanitaires,

Denis REDEGER

Informations complémentaires : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr - Mail : ARS-PDL-SE-EAUX-LOISIRS@ars.sante.fr
 Agence Régionale de Santé- Département Santé Publique et Environnementale de Vendée -185 bd Maréchal Leclerc -85023 La ROCHE-SUR-YON
 Tél. 02 72 01 57 36

INFORMATIONS À AFFICHER À LA MAIRIE

INFORMATIONS À AFFICHER SUR LES LIEUX D'ACCÈS AUX GISEMENTS DE COQUILLAGES